

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/23 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN CALENDRIER POLLINIQUE POUR LA CORSE

SEANCE DU 1ER MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le premier Mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eugène BERTUCCI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Edouard CUTTOLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Jean-Charles COLONNA
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul SCARBONCHI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Emile MOCCHI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI.

REÇU LE

24 MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

M. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Marc MARCANGELI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par les Docteurs Jean-Charles COLONNA, Simon-Jean RAFFALLI, Pierre-Timothée PIERI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, au nom du Groupe "U.R.P.C".

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion dont la teneur suit :

"CONSIDERANT que dans le chapitre du Contrat de Plan relatif aux actions sanitaires et sociales , il convient de combler une lacune relevée d'ailleurs par le Conseil Economique, Social et Culturel, à savoir la réalisation d'un calendrier pollinique pour la Corse.

CONSIDERANT la fréquence et l'importance des affections polliniques qui peuvent toucher près de 25 % de la population,

CONSIDERANT que les pollinoses telles que les rhinites, conjonctivites, des atteintes trachéo-bronchitiques (asthme) peuvent présenter un certain degré de sévérité,

CONSIDERANT aussi qu'une telle réalisation peut avoir des applications dans le domaine de l'agriculture notamment pour la planification des travaux,

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT également l'intérêt que présente cette structure dans le domaine de la recherche scientifique par une meilleure connaissance de la flore locale.

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

SOUHAITE que soit mise en oeuvre la réalisation d'un calendrier pollinique pour la Corse dans le cadre du CRITT de CORTE qui est tout à fait désigné pour entreprendre ces études".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1er Mars 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

24. MAR. 1994

PREFECTURE DE CORSE